

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du - 9 AVR. 2021

portant inscription au titre des monuments historiques,

du monument commémoratif à Paul Nozal sur la commune de LE TÂTRE (Charente)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 8 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le monument commémoratif à Paul Nozal situé à LE TÂTRE (Charente) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique et architectural.

## ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Est inscrit, au titre des monuments historiques, le monument commémoratif à Paul Nozal sur la commune de LE TÂTRE (Charente), sis au bord de la route nationale n° 10 au lieu-dit Les Bitauds, sur le domaine public non-cadastré et appartenant à la commune de LE TÂTRE, identifiée sous le numéro SIREN 211 603 808, celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Bordeaux, le - 9 AVR. 2021

La préfète de région

Le Secrétaire général pour les affaires régionales